



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à ARDON

- Tempête
- Intempérie Hivernale Exceptionnelle
- Transports de matières dangereuses
- Accident industriel
- Accident nucléaire
- Canicule

Le présent document a été établi pour informer les Ardonnais des différents risques majeurs auxquels la Commune d'Ardon est susceptible d'être exposée.

Son objectif est de sensibiliser la population aux risques naturels et technologiques existant à Ardon et aux mesures de sauvegarde à prendre pour en limiter les effets et des consignes de sécurité à suivre pour protéger les biens et les personnes.

Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en préserver.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

- Il résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (séisme, tempête) ou technologiques (pollution, accident nucléaire).
- Il se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

Il ressort que la commune d'Ardon est concernée par 6 risques majeurs : tempête, intempéries hivernales, transport de matières dangereuses, accident industriel (TDA), accident nucléaire et canicule.

L'information préventive consiste à renseigner les Ardonnais sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur la commune. Elle contribue à préparer les citoyens à un comportement responsable face aux risques et à leur possibilité de survenance.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 :

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Mais le citoyen est aussi acteur de son destin, il doit connaître un minimum de comportements et de consignes qui ne seront efficaces qu'avec la participation et une prise de conscience de chacun.

➤ L'alerte

1) L'alerte en cas de danger imminent (accident dû au transport de matières dangereuses, accident nucléaire)

Deux systèmes sont prévus :

- L'alerte par la sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure 3 fois une minute, espacée de 5 secondes
- L'alerte par haut-parleurs : des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent diffuser des consignes spécifiques

Comment réagir ?

- Se mettre aussitôt à l'abri dans un local fermé et écouter la radio
- Appliquer les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent
- Ne pas paniquer en cas d'évacuation : prendre ses papiers, de l'argent, des vêtements chauds etc.

En fin d'alerte

- Signal continu de la sirène pendant 30 secondes
- Messages par haut-parleurs
- Messages par les médias

2) L'alerte en cas de danger prévisible (tempête, intempérie hivernale exceptionnelle)

Selon les évènements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- Par des messages diffusés par haut-parleurs
- Par des informations diffusées sur le site Internet de la commune
- Par SMS

➤ La Tempête

1) Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de 2 masses d'air distinctes, caractérisée par des vents violents supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée de précipitations intenses.

Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver et peuvent provoquer des dégâts considérables (cf. tempête du 26 décembre 1999 avec des rafales de vents atteignant 150 km/h)

2) Les risques dans la commune

A Ardon, le risque concerne l'ensemble de la commune. Il n'existe pas de zones réellement abritées sur le territoire communal.

Le danger réside dans la présence d'infrastructures métalliques légères (hangars, abris divers) de réseaux aériens (électricité et téléphone), et de risques de chutes d'arbres et de branches, et de cheminées.

3) Les mesures à prendre

- La surveillance météorologique : une carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site Internet www.meteofrance.com et s'informer par les répondeurs téléphoniques. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : tel. 08 36 68 02 45 pour le département du Loiret.

- Les plans d'interventions : le plan ORSEC, les plans de secours, d'évacuation sont déclenchés par la Préfecture et le Plan communal de sauvegarde prévoit les mesures urgentes à prendre.

Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie

- Mettre à l'abri objets, matériels, animaux pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets
- Eviter toute sortie
- Modérez la vitesse de votre voiture
- Respecter les consignes des autorités

Pendant la tempête

- Rester à l'abri
- Eviter de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles
- N'intervenez pas sur votre toiture
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés

Après la tempête

- Evaluer les dangers (fils, objets prêts à tomber)
- Réparer sommairement ce qui peut l'être
- Couper les branches et arbres menaçant de s'abattre
- Préparer les dossiers d'assurance

➤ L'intempérie hivernale exceptionnelle

1) Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige importantes (plus de 10cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Cette situation peut entraîner une paralysie générale du réseau routier, autoroutier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques parfois importantes

2) Les risques dans la commune

- Les conditions de circulation peuvent devenir très difficiles avec des risques d'accidents
- Les zones sensibles (écoles, cliniques, établissements industriels) peuvent devenir inaccessibles, l'accès à la RN20 impossible
- Les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes, gels des canalisations)
- Les réseaux d'électricité et téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours

3) Les mesures à prendre

- Recueillir les informations auprès de Météo France
- Ecouter la TV et les radios locales
- Appliquer les plans d'intervention : au niveau départemental c'est le DOVH : Dossier d'organisation de la viabilité hivernale, qui s'applique pour dégager les routes nationales et départementales.
Au niveau de la commune, les voies communales d'accès prioritaires seront dégagées (plan de déneigement local)

Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie

- Eviter les sorties non indispensables
- Protéger ses installations du gel
- Prévoir des vêtements chauds, couvertures et provisions en cas de déplacement

Pendant l'intempérie

- S'informer des conditions météo et de circulation et des consignes
- Eviter les déplacements inutiles
- Maintenir une ventilation efficace de son habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone
- Dégager la neige dès que possible et mettre du sel pour réduire les risques de chute
- Eteindre son moteur si on est bloqué en voiture
- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé

A la Fin de l'intempérie

- Evaluer les dangers et les dégâts (fils, canalisations...)
- Préparer les dossiers pour l'assurance

Dans tous les cas de figure, soyez vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades, ou seuls.

➤ Le transport de matières dangereuses (TMD)

1) Quel est le risque

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Le département du Loiret dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire (RN20, A 71)

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques.

Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

2) Le risque pour Ardon

Le risque TMD peut survenir en tout point de la Commune, mais certains itinéraires sont plus exposés : Sur la commune, en particulier, la zone de risque est composée par une bande de 50m de large située de part et d'autre des axes les plus importants :

- La A 71, la RN 20, la RD 7, la RD 15, la RD 168, la RD 326 voir carte.
- Risques de brûlures et d'asphyxie, de traumatismes liés à l'effet de souffle ou l'onde de choc, d'irradiation, d'intoxication, d'irritation par inhalation ou dispersion dans l'air.

3) Les mesures prises

Au niveau national

Le TMD fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse qui s'applique par le biais du Règlement de transport des Matières Dangereuses (RTMD).

Chaque transport fait apparaître :

- Une codification du numéro de danger
- Une codification d'identification de la matière dangereuse
- Une symbolique par étiquette représentant le ou les dangers propres à la matière dangereuse transportée

De plus des documents de bord sont exigés :

- Déclaration du chargement délivrée au conducteur par l'expéditeur
- Attestation du respect de la réglementation sur l'emballage et le conditionnement
- Carte jaune : autorisation de circuler pour les camions citerne, qui sont vérifiés périodiquement par le service des Mines
- Fiche de sécurité affichée dans la cabine

Des règles de circulation spécifiques les concernent :

- Limitations de vitesse
- Restrictions de circulation
- Formation des conducteurs par des organismes agréés par le Ministère des transports

Au niveau départemental

Les Cellules Mobiles d'Intervention Chimique : elles sont constituées par des sapeurs-pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification du produit.

Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de danger

Le plan de secours TMD :

Il est entré en vigueur en 1996. En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan Rouge (secours à de nombreuses victimes).

Au niveau communal

Le trafic de transit des véhicules de plus de 3,5 T est interdit par la RN20 sur toute l'agglomération orléanaise, ou bien détourné sur la A 10 depuis Artenay (au nord) jusqu'à la Ferté (au Sud)

Que faire en cas d'accident dû à un TMD ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte : pompiers = 18 police = 17 SAMU = 15
- Indiquer le lieu, le mode de transport, le nombre de victimes, le N° du produit, le code, la nature du produit
- S'éloigner du site
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri, se laver les mains et changer de vêtements si possible

Dès que retentit la sirène d'alerte :

- S'enfermer dans un bâtiment, fermer portes, fenêtres, aérations etc.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas fumer
- Ecouter la radio
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

A la fin de l'alerte

- Aérer le local où vous étiez
- En cas d'irritation, se laver les mains et aller voir un médecin
- Changer de vêtements
- Respecter les consignes données par les services de secours
- Faire l'inventaire des dommages pour l'assurance

➤ L'accident industriel

1) Qu'est-ce qu'un accident industriel ?

C'est un accident majeur qui s'est produit sur un site industriel et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir 2 conséquences :

- Des conséquences directes : Dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits)

Dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible

Dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.

- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau

2) Quel risque pour Ardon ?

Il existe à Ardon un risque industriel dû à la présence de l'entreprise THOMSON BRANDT (TDA), installation classée soumise à autorisation.

Le risque induit par l'activité de l'entreprise est consécutif à un incendie ou une explosion entraînant les conséquences mentionnées plus haut.

3) Les mesures prises

- La DRIRE : Direction régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité

- De plus, le préfet a validé le PPRT de TDA : Plan de prévention des Risques Technologiques d'intervention), qui concerne les 3 communes d'Ardon, de St Cyr en Val et de la Ferté St Aubin, et une carte de zonage réglementaire a été établie, reportant la zone du risque. Voir carte.

Un PPRT est destiné à protéger les personnes en réduisant le risque autour des installations classées SEVESO seuil haut, appelées aussi Installations classées à servitudes.

- La Mairie participe régulièrement aux réunions CLIC de mise à jour chez l'industriel.

Que faire en cas d'accident industriel ?

Avant :

- Connaître les signaux d'alarme
- Connaître les méthodes de confinement
- Connaître les itinéraires, les points de rassemblement, les lieux d'hébergement, les moyens d'évacuation

Pendant :

- Fuir selon un axe perpendiculaire au vent si un nuage toxique s'approche
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Se confiner, fermer portes, fenêtres, aérations,
- Ecouter la radio
- Etre prêt à évacuer la zone à la demande des autorités

Après :

- Après évacuation, ne pas retourner sur la zone

➤ L'accident nucléaire

1) Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un évènement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

L'alerte est donnée par une sirène qui retentit pour prévenir d'une situation grave.

3 signaux d'une minute espacés chacun de 5 secondes de silence

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Risque de 2 sortes :

- le risque d'irradiation par une source radioactive
- le risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air ou via le sol.

Cette contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme

2) Quel risque pour Ardon ?

Ardon est situé à 26 km de Saint-Laurent des Eaux et à 50 km de Dampierre en Burly, donc assez loin de ces deux centrales.

Néanmoins, en cas d'accident nucléaire dans l'une d'elles, et de conditions météorologiques défavorables, les nuages radioactifs pourraient atteindre Ardon. Compte tenu de la distance, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Il paraît donc important de connaître quelques consignes.

3) Les mesures à prendre

- Des plans particuliers d'intervention ont été établis par les préfets : ils décrivent l'organisation des secours et sont déclenchés à partir des informations transmises par les centrales
- Une mesure de protection individuelle : l'iode. Chacun peut se procurer des comprimés d'iode en pharmacie. En cas d'accident nucléaire, l'absorption, sauf contre-indication, d'un comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif

Que faire en cas d'alerte nucléaire ?

Dès que retentit la sirène :

- S'enfermer dans le bâtiment le plus proche
- Calfeutrer toutes les ouvertures, arrêter la ventilation, la climatisation
- S'isoler dans une seule pièce avec de l'eau et un poste de radio
- Ne pas fumer
- Si on craint d'avoir été contaminé, se débarrasser de ses vêtements, se laver
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- N'absorber de comprimé d'iode que sur recommandation des autorités

En cas d'évacuation :

- Prendre un poste radio
- Emporter de quoi se changer
- Se munir de ses papiers, médicaments, et d'un peu d'argent
- Couper le gaz, l'eau et l'électricité
- Fermer portes, fenêtres, et volets

Après l'alerte :

- La fin d'alerte est donnée par la sirène : 1 son continu de 30 secondes
- Respecter les consignes données par les autorités
- Ne pas toucher les objets à l'extérieur : ils peuvent avoir été contaminés
- Ne pas consommer de fruits, ni de légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

➤ **Le risque de canicule**

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Il y a canicule lorsque la température maximale est de 34° et minimale 19° sur 3 jours, avec une persistance des fortes chaleurs la nuit.

Que fait-on ?

- Le plan national canicule est déclenché. Ce plan active une vigilance pendant la période estivale auprès des personnes vulnérables :
 - les personnes handicapées
 - les personnes âgées de plus de 75 ans
 - la population fragile, enfants en dessous de 4 ans, nourrissons, personnes souffrant de maladies chroniques (asthme) ou supportant un traitement médical lourd
- La Mairie assure le recensement de toutes ces personnes et maintient une surveillance active pendant toute la période de canicule

Les 4 niveaux d'organisation du plan :

Niveau	Dénomination	Circulaire interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1 ^{er} juin-31 août. Vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à 3 jours d'une vague de chaleur. Mise en œuvre des actions adaptées
3	Alerte	Vague de chaleur effective. Mise en œuvre des actions adaptées aux infos Sanitaires
4	Mobilisation Maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire, dispositif ORSEC

Les consignes pendant la canicule

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Boire fréquemment et abondamment même sans avoir soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Ne pas hésiter à demander de l'aide (CCAS, Mairie)
- Consulter la carte de vigilance météorologique de Météo France avec 4 couleurs correspondant aux 4 niveaux d'alerte

LES CONTACTS UTILES

- **En cas d'urgence ou alerte à donner :**

- Sapeurs pompiers **18 ou 112**
- SAMU **15**
- Police Nationale **17**

- **Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :**

- France Bleu Orléans **FM 100.9**
- France Inter **FM 99.2**
- France Info **FM 105.5**

- **Où se renseigner :**

- Mairie d'Ardon **02.38.45.84.16**
www.ardon45.fr
- Site Internet d'Ardon **02.38.81.40.02** (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
www.loiret.pref.gouv.fr
- Préfecture (SIDPC) **02.38.25.45.45**
www.loiret.com
- Conseil Général du Loiret **02.38.70.30.30**
www.regioncentre.fr
- Conseil Régional du Centre **02.38.49.91.91** (Direction Régionale de l'Environnement)
www.centre.environnement.gouv.fr
- DIREN **02.38.52.46.46** (Direction Départementale de l'Equipement)
www.equipement.gouv.fr
- DDE **02.38.64.38.38**
www.eptb-loire.fr
- Etablissement public Loire **02.38.52.35.23** (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
www.prim.net
- Portail du ministère de l'Ecologie **04.76.47.73.73**
www.irma-grenoble.com
- SDIS **08.92.68.02.45**
www.meteofrance.com
- Institut des risques majeurs **08.26.02.20.22**
www.bison-futé
- Météo France
- Bison Futé